VILLENEUVE
la Garenne

République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Cadre de vie

N° 483

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 30 JUIN 2025

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITE GRACIEUX DE FONCIER APPARTENANT A IMMOBILIERE 3F POUR UNE OCCUAPTION TEMPORAIRE PAR LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale n°123 en date du 20 avril 2022 relative à l'approbation de la convention initiale de mise à disposition en date du 20 avril 2022,

Vu le projet de prolongation de la convention de mise à disposition du foncier, sis 214 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, appartenant à Immobilière 3F, pour l'installation temporaire de la halle de marché par la commune de Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDERANT :

Que la Commune souhaite, durant les travaux de reconstruction de la halle de marché sur son emprise actuelle, installer un marché provisoire sur la parcelle sise 214 boulevard Gallieni appartenant au bailleur social Immobilière 3F,

Que pour ce faire, a été conclue une convention de mise à disposition du terrain en date du 20 avril 2022 pour se terminer le 30 juin 2025,

Que la future Halle de marché définitive sise 26 rue Henri Barbusse est actuellement en construction et sa date prévisionnelle de réalisation est estimée en septembre 2025,

Que la convention initiale arrivant à expiration le 30 juin 2025, il est nécessaire de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025, date limite à laquelle le foncier évoqué devra être définitivement remis auprès d'I3F,

Que dans ce contexte, la Ville souhaite procéder à la prolongation de la convention de mise à disposition du terrain d'I3F pour y exploiter son marché provisoire,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250630-DCM_482-AI
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la prolongation de la convention de mise à disposition du foncier à titre gracieux en annexe de la présente, sis 214 boulevard Gallieni, entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne et Immobilière 3F,

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 30 JUIN 2025

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

01 40 85 57 00

01 47 98 73 56

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250630-DCM_482-AI
Date de réception préfecture : 30/06/2025